

CONSEIL MUNICIPAL

2025-042

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des écoles pour l'année 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

2025-042

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2024-148 du 26 novembre 2024 relative au premier acompte de subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Écoles de Sarcelles au titre de l'année 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Centre Communal d'Action Sociale	6 659 466 €
Caisse des Écoles	986 000 €

Ces montants comprennent les acomptes déjà votés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement desdites subventions.

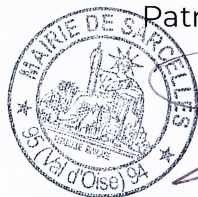
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

2025-042

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-043

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Modification des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP)

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-048 du 03 avril 2023 portant Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la réhabilitation et la restructuration de l'espace public des Flanades,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 2023-049 du 03 avril 2023,

Vu les délibérations n° 2023-176 du 4 décembre 2023 et n° 2024-034 du 28 mars 2024 portant modifications de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la réhabilitation et la restructuration de l'espace public des Flanades,

Vu la délibération n° 2024-035 du 28 mars 2024 portant Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la mise en place de quatre projets d'investissements inscrits en 2024, référencées comme suit :

			VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT		
LIBELLÉ	N° AP	MONTANT DE L' AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	500 000,00
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
CRÉATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TENNIS	2024-03	1 800 000,00	800 000,00	1 000 000,00	-
RÉHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	1 800 000,00	1 300 000,00	500 000,00	-
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/ CRÉDITS DE PAIEMENTS		6 960 000,00	3 220 000,00	3 120 000,00	620 000,00

Vu la délibération n° 2024-145 du 26 novembre 2024 portant ajustement des CP 2024 et suivants :

			VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT		
LIBELLÉ	N° AP	MONTANT DE L' AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 000 000,00	6 240,00	1 500 000,00	1 493 760,00
RÉHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	1 800 000,00	650 000,00	1 150 000,00	-
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/ CRÉDITS DE PAIEMENTS		4 800 000,00	656 240,00	2 650 000,00	1 493 760,00

Considérant que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

2025-043

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté cinq Autorisations de Programmes,

Considérant que les dépenses relatives à ces opérations vont concerner plusieurs exercices,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

Considérant que le Conseil municipal a défini les AP/CP comme suit au cours de l'exercice 2024 :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 000 000,00	0,00	6 240,00	1 500 000,00	1 493 760,00	
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	1 800 000,00	0,00	1 300 000,00	500 000,00		
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	1 800 000,00	0,00	650 000,00	1 150 000,00		
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	15 000 000,00	1 838 770,18	2 500 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	2 661 229,82
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		21 960 000,00	1 838 770,18	4 576 240,00	7 270 000,00	5 613 760,00	2 661 229,82

Considérant que, chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée,

Considérant que l'exécution des CP 2024 se présente comme suit :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024 prévisionnel	CP 2024 réalisé	CP 2025	CP2026	CP 2027
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 000 000,00	0,00	6 240,00	6 240,00	1 500 000,00	1 493 760,00	
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	0,00	120 000,00	25 365,60	120 000,00	120 000,00	
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	1 800 000,00	0,00	1 300 000,00	328 188,78	500 000,00		
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	1 800 000,00	0,00	650 000,00	294 576,97	1 150 000,00		
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	15 000 000,00	1 838 770,18	2 500 000,00	1 965 653,75	4 000 000,00	4 000 000,00	2 661 229,82
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		21 960 000,00	1 838 770,18	4 576 240,00	2 620 025,10	7 270 000,00	5 613 760,00	2 661 229,82

2025-043

Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient d'ajuster ces AP/CP comme suit :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP2028
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 774 847,00	0,00	6 240,00	2 705 000,00	1 063 607,00		
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	0,00	25 365,60	120 000,00	214 634,40		
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	2 667 476,02	0,00	328 188,78	2 339 287,24			
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 291 268,13	0,00	294 576,97	1 996 691,16			
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	19 209 660,84	1 838 770,18	1 965 653,75	1 983 563,66	6 937 600,00	3 448 347,00	3 035 726,25
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		28 303 251,99	1 838 770,18	2 620 025,10	9 144 542,06	8 215 841,40	3 448 347,00	3 035 726,25

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Dit que les Autorisations de Programmes (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) sont révisées comme suit :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP2028
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 774 847,00	0,00	6 240,00	2 705 000,00	1 063 607,00		
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	360 000,00	0,00	25 365,60	120 000,00	214 634,40		
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	2 667 476,02	0,00	328 188,78	2 339 287,24			
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 291 268,13	0,00	294 576,97	1 996 691,16			
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	19 209 660,84	1 838 770,18	1 965 653,75	1 983 563,66	6 937 600,00	3 448 347,00	3 035 726,25
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		28 303 251,99	1 838 770,18	2 620 025,10	9 144 542,06	8 215 841,40	3 448 347,00	3 035 726,25

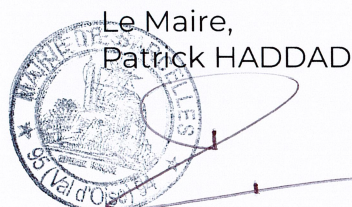
Article 2 : Dit que ces AP/CP seront intégrées annuellement au budget primitif de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

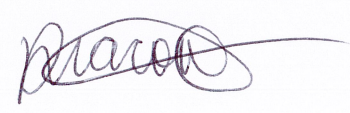
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-044

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Révision de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

Le Conseil,

2025-044

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

Vu la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et jointe en annexe.

Article 2 : Dit que l'attribution de compensation révisée prévisionnelle à recevoir s'élève à la somme de 8 697 433,58 euros et inscrite à la nature 73211 – Attribution de compensation, du budget primitif de la commune pour 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation